

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SPEZET**

Nombre de conseillers municipaux
Afférents au conseil municipal :19
En exercice : 18
Qui ont pris part à la
délibération :17 (dont 1 procurations)

Date convocation : 16/06/2017
Date d'affichage de la convocation : 16/06/2017
Date d'affichage de la délibération : 26/06/2017

2017-0048

SÉANCE DU 22 juin 2017

L'an deux-mille-dix-sept et le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert NIGEN, Maire.

PRÉSENTS : NIGEN Gilbert, EVEN Gilbert, LE ROUX Christiane, JAOUEN Eliane, LE CLECH Odile, LE SCOUL Jean-Yves, DELMOURE Bernadette, SPARAPAN Laurent, BORGNE Michèle, COUTELLER Noël, LE CLECH Khilina, LE BRAS Pierre-Yves, DUIGOU Anne-Marie, CITERIN Guy, RIOU CANEVET Nicole, GUILLEMOT Philippe.

ABSENTS EXCUSES : EVERAERT Thierry (procuration à NIGEN Gilbert),

ABSENTS : LE MOAL Loïc

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Yves LE BRAS

Retrait des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017 refusant le déploiement des compteurs électriques « LINKY » dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2016 refusant le déploiement des compteurs électriques « Linky » dans les bâtiments communaux, de même que celle du 17 mars 2017 maintenant la délibération du 20 décembre 2016 suite au recours gracieux d'ENEDIS.

Un deuxième recours gracieux a été formulé par ENEDIS le 15 mai 2017 contre la délibération du 17 mars 2017 et le Sous-préfet de Châteaulin, par courrier du 2 mai 2017, demande le retrait de la délibération du 17 mars 2017 qu'il juge irrégulière.

Enfin, ENEDIS a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif sollicitant l'annulation des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017.

Le mardi 20 juin 2017, le conseil municipal a pu s'entretenir avec les représentants d'ENEDIS et le Sous-Préfet de Châteaulin sur le déploiement des compteurs d'électricité intelligents « LINKY » et s'informer sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le déploiement des compteurs « LINKY » est imposé aux gestionnaires de distribution d'électricité par des dispositions communautaires, législatives et règlementaires.

Le courrier du Sous-préfet rappelle que la commune n'est pas compétente pour intervenir, puisque les ouvrages des réseaux publics de distribution de l'énergie appartiennent aux autorités organisatrices de distribution d'électricité et que la compétence a été transférée au Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF). Le conseil municipal ne peut pas s'opposer au renouvellement du matériel nécessaire à l'exercice du service qui a été concédé à la société ENEDIS par le SDEF.

Mme RIOU-CANEVET estime que le rôle du conseil municipal est aussi de faire remonter les remarques de leurs administrés.

Mr CITERIN explique que le Sous-Préfet n'a pas répondu à sa question sur le non déploiement des compteurs dans les gendarmeries et casernes, relate l'augmentation des coûts d'abonnements pour certains foyers équipés des nouveaux compteurs. Mme DUIGOU se pose la question de la réelle gratuité de ces compteurs et relate le rapport de l'UFC que choisir sur le déploiement des compteurs.

Monsieur le maire a bien conscience qu'il n'est pas facile de se faire une opinion sur le bienfondé de ce déploiement et qu'effectivement l'objectif du conseil municipal était avant tout basé sur le principe de précaution, notamment en ce qui concerne l'installation du compteur LINKY à l'école publique. Il soumet au Conseil Municipal le retrait des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017 relatives au refus du déploiement des compteurs électriques « LINKY » dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité des membres présents ou représentés, le retrait des délibérations du 20 décembre 2016 et 17 mars 2017 refusant le déploiement des compteurs électriques « LINKY » dans les bâtiments communaux.

Résultat du vote :

Pour le retrait des délibérations : 9 voix (dont 1 procuration)

Contre le retrait des délibérations : 6 voix

Abstentions : 2 voix

Pour extrait conforme,
Le Maire Gilbert NIGEN.